

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le 06 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 45.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MERCIER - MENESPLIER – Mmes ANDRIEUX M. - KEY - PERRIER-REPLEIN

Conseillère absente : ANDRIEUX Marie Christine donne procuration à MENESPLIER Christophe

Secrétaire de séance : M MERCIER Gilles

Ordre du jour :

1° : Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21-06-19.

Après lecture, le conseil municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 juin 2019.

Approuvé à l'unanimité.

2° : Présentation du rapport d'activité 2018 du SIAEP du Bois de la Côte :

Conformément à l'article N° 03 du décret N° 95-635 du 6 mai 1995, la présentation du rapport annuel d'activité du SIAEP doit être faite devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2018 du SIAEP du Bois de la Côte et en avoir débattu, prend acte de la présentation dudit rapport.

Adopté à l'unanimité.

3° : Convention avec le SDIS pour le contrôle périodique des PEI et règlement intercommunal de Défense extérieure contre l'incendie :

La convention entre le SDIS et la Commune de Petit-Bersac est présentée en Annexe N° 02.

Elle stipule la vérification des points d'eau d'Incendie (PEI) et l'élaboration du règlement intercommunal de défense extérieure contre l'incendie.

Les contrôles de débit et de pression auront lieu tous les 2 ans.

Le règlement intercommunal réalisé en partenariat avec la CCPR permettra d'optimiser les ressources de la commune et de définir précisément les besoins en matière de lutte contre les incendies.

Le coût d'intervention est de 20 € par PEI (au nombre de 4) et de 15 € pour l'élaboration du règlement intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise le maire à signer la convention avec le SDIS24 pour le contrôle technique des PEI et la participation au règlement intercommunal de Défense extérieure contre l'incendie, et mandate le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

4° : Convention de partenariat entre la commune de Petit-Bersac et l'assurance AXA concernant la complémentaire Santé :

Lors d'une entrevue entre M le maire et la conseillère AXA de Ribérac, cette dernière souhaite présenter ses contrats de complémentaire santé aux habitants de Petit-Bersac en leur proposant une remise de 30%. AXA suggère de signer une convention de partenariat avec la mairie consistant à :

- Autoriser la conseillère AXA à tenir une réunion publique sur la commune de Petit-Bersac.
- Engager la commune à mettre à disposition une salle pour accueillir cette information publique.
- Autoriser la conseillère AXA à informer par ses propres moyens la population de la tenue de cette réunion.

Monsieur le Maire présente la convention fournie en annexe à l'ordre du jour et précise que les actions de la commune cessent une fois la tenue de la réunion passée.

Mme PERRIER-REPLEIN regrette que seule AXA ait eu cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise le maire à signer la convention de partenariat avec AXA Ribérac, pour la présentation publique d'offres de complémentaire santé.

Adoptée à l'unanimité.

5° : Décision modificative N° 05 sur le Budget principal : Extension de l'éclairage public sur le Parking de la Boulangerie :

La dépense hors marché Boulangerie pour l'extension de l'éclairage public sur le parking de la boulangerie s'élève à 5 150 €, déduction faite de la participation

du SDE24 à l'opération. Il est donc proposé, en accord avec le trésorier M. COUSTY, de :

- Effectuer au chapitre 023 en dépense de fonctionnement, l'opération de virement à la section d'investissement pour + 5 150 €.
- Diminuer au chapitre 022 en dépense de fonctionnement, les dépenses imprévues d'un montant de - 5 150 €.
- Déclarer au chapitre 204 en dépense d'investissement, l'opération 88 (Bâtiments, installations) pour + 5 150 €.
- Compenser au chapitre 021 en recette d'investissement, l'opération de virement depuis la section de fonctionnement pour + 5 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire comme indiqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

6° : Décision modificative N° 04 sur Budget Commune : Subvention aux associations de Petit-Bersac :

M et Mme Jean CAVALERIE ont fait don à la commune d'une somme de 150 € sur la commune doit reverser à parts égales aux 4 associations présentes sur le territoire. Il est donc proposé, en accord avec le trésorier M COUSTY, de :

- Augmenter en dépense de fonctionnement le chapitre 65 article 6574 (Subventions aux associations) pour un montant de + 150 €.
- Diminuer en dépense de fonctionnement le chapitre 022 article 022 (Dépenses imprévues) d'un montant de - 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des opérations décrites ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

7° : Marché de réfection du Terrain de football :

M le Maire présente l'avancement du Marché visant à la réfection du Terrain de football.

Il revient sur le calendrier qui a guidé la procédure adoptée dirigée par la commission communale MAPA créée pour l'occasion, et assistée de la CCPR.

2 offres ont été reçues suite à la publication du Marché, celle de l'entreprise STDE de Siorac de Ribérac et celle de l'entreprise Dupuy de Saint Privat en Périgord.

M le Maire présente également la grille d'analyse des offres contenant les critères de sélection ainsi que leur pondération.

Sur la base de l'analyse comparative des offres, la commission MAPA propose alors au Conseil municipal de choisir l'offre de l'entreprise DUPUY pour un montant de 29 800,80 € HT soit 35 760,96 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision de la commission MAPA sur le choix de l'entreprise DUPUY (Saint-Privat en Périgord) pour la réfection du Terrain de football, autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adoptée à la majorité. POUR : 5 ABS : 1 CONTRE : 2

8° : **Questions diverses**

INFORMATION N°01 : Recrutement d'un agent d'entretien (5h/semaine)

Faisant suite à la démission de Leena WILLGOSS, le poste d'agent d'entretien est de nouveau vacant. Une publicité locale sera affichée en Mairie et à la Boulangerie pour un nouvel appel à candidature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 45.